

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المديرية العامة لضبط النشاطات و تنظيمها

مديرية المنافسة

المديرية الفرعية لملاحظة الأسواق

BILAN PROVISoire RELATIF AUX VENTES

EN SOLDES AU TITRE DE LA PERIODE

HIVERNALE DE L'ANNEE 2018

ARRETE AU 31 JANVIER 2018

FEVRIER 2018

Sommaire

INTRODUCTION

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DISPOSITIF.

II/ ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DE CE DECRET.

III/ INFORMATIONS CHIFFREES DECOULANT DE L'APPRECIATION DE L'ETAT D'APPLICATION DU TEXTE.

IV/ ANALYSES ET COMMENTAIRES.

V/ PROPOSITIONS UTILES DES SERVICES EXTERIEURS.

VI/ APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE.

INTRODUCTION:

Le présent bilan provisoire relatif au suivi des ventes en soldes au titre de la période hivernale des ventes en soldes de l'année 2018, a pour objet de mettre en exergue les données chiffrées enregistrées au niveau national et comporte une analyse de ces dernières ainsi que l'évaluation de l'état d'application du dispositif régissant ce type de ventes tout en identifiant les obstacles rencontrés afin d'y remédier.

Pour rappel, il convient de préciser que le cadre réglementaire et organisationnel en vigueur (décret exécutif n°06-215 du 18 juin 2006), à travers notamment les articles 2 à 6, instaure les règles permettant de garantir le bon déroulement des activités des ventes en soldes.

Dans ce cadre, le présent rapport s'articule autour des aspects suivants :

- **Rappel relatif aux principales dispositions du texte ;**
- **Actions de sensibilisation sur l'importance de ce décret ;**
- **Données chiffrées relatives à l'application du dispositif des ventes en soldes ;**
- **Analyses et commentaires ;**
- **Propositions utiles des services extérieurs ;**
- **Appréciation et avis de la Direction de la Concurrence.**

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE :

❖ Définition :

Les ventes en soldes sont des ventes au détail précédées ou accompagnées de publicité et visant, par une réduction de prix, l'écoulement accéléré de biens détenus en stock.

Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des biens acquis par l'agent économique depuis trois mois au minimum, à compter de la date de début de la période des ventes en soldes.

Les ventes en soldes sont autorisées deux (2) fois par année civile. Chaque opération de vente en soldes, d'une durée continue de six (6) semaines, doit intervenir durant les saisons hivernale et estivale.

L'agent économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer un dossier constitué d'une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans le décret, auprès du directeur de wilaya du commerce territorialement compétent.

❖ Les caractéristiques des soldes :

▪ Les marchandises :

Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins trois (03) mois à la date de début de la période des ventes en soldes (art. 2 du décret).

▪ La publicité :

Toute publicité relative à une opération de soldes doit mentionner le mot "soldes" ainsi que la date de début de l'opération et la nature des marchandises sur lesquelles elle porte (art. 2 du décret).

▪ **La réduction des prix :**

Les ventes en soldes se caractérisent par une réduction de prix qui fait également l'objet d'une annonce. Cette annonce doit préciser le prix réduit et le prix initial.

✓ **Le prix de référence :**

Cette réduction est calculée sur un prix initial déterminé par l'annonceur et qui doit être communiqué.

✓ **La revente à perte :**

Le principe d'interdiction de la revente à perte n'est pas applicable aux produits soldés.

▪ **Les contrôles et sanctions :**

Toute personne se livrant à des opérations de soldes doit tenir à la disposition de tout agent habilité à opérer des contrôles, les documents justifiant que les marchandises concernées ont été proposées à la vente et payées depuis au moins trois (3) mois à la date de début des soldes.

Dans le cas où un commerçant réalise des soldes portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois ou utilise le mot solde (s) ou ses dérivés, dans les cas où cette utilisation ne se rapporte pas à une opération de soldes, celui-ci doit arrêter immédiatement ses ventes jusqu'à régularisation de sa situation (art. 23 du décret).

III/ ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DU DECRET :

Différentes actions de sensibilisation et de médiatisation du texte ont été menées par la Direction de la Concurrence ainsi que les neuf (09) DRC et les Directions de Wilayas (48) traduisant ainsi une réelle volonté de veiller à ce que ce texte soit bien appliqué.

4.

Parmi les actions importantes initiées, on peut citer ce qui suit :

- le lancement d'une campagne de vulgarisation par le biais du site web du Ministère du Commerce et des différentes DRC et DCW à travers notamment, l'insertion dans les sites web :

- ✓ **du communiqué annonçant le démarrage officiel des ventes en soldes ;**
- ✓ **des dates de déroulement des ventes en soldes ;**
- ✓ **du guide relatif au dispositif régissant les soldes ;**
- ✓ **des brochures relatives aux ventes en soldes ;**
- ✓ **le modèle de la demande d'autorisation d'exercice des ventes en soldes ;**
- ✓ **les documents devant accompagner la demande d'autorisation.**

- la diffusion des arrêtés des walis concernant les dates de déroulement des ventes en soldes pour la période hivernale, ainsi que l'affichage des annonces au niveau des sièges des Directions de Commerce, inspections territoriales du commerce, APC, Dairas Associations de Protection des Consommateurs, CCI, CNRC et UGCAA ;

- la participation des services du Ministère du Commerce à des émissions de télévision et de radio telles que celles de l'ENTV, ENNAHAR et CHAINE 2, pour la sensibilisation des acteurs économiques sur les ventes en soldes d'hiver ;

- la participation des services extérieurs à des émissions (radios locales et presse écrite) pour la sensibilisation des acteurs économiques sur l'importance des ventes en soldes d'hiver ;

5.

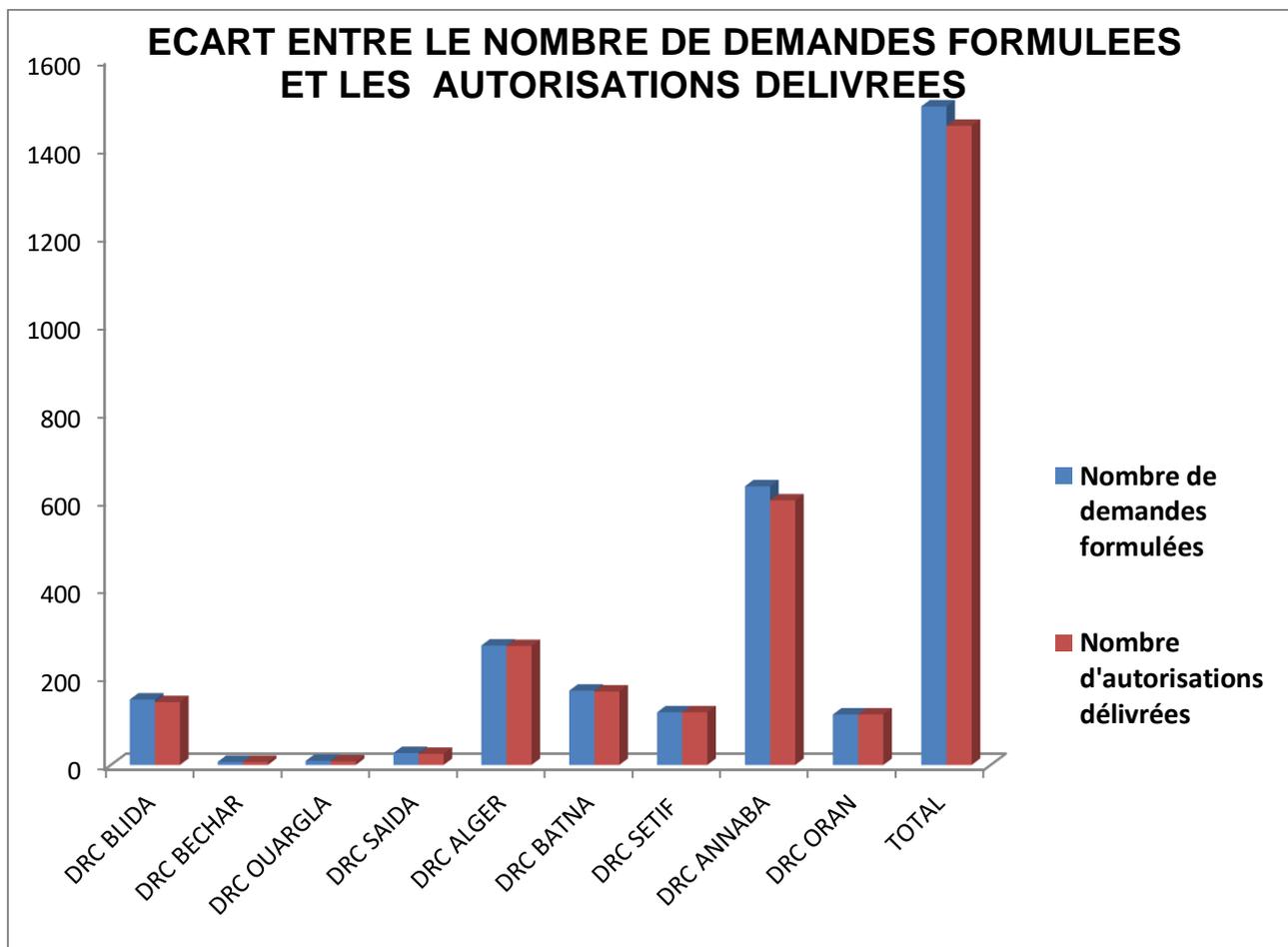
- la mobilisation des agents de contrôle pour l'encadrement et le contrôle des agents économiques au titre de la réalisation des ventes en soldes au niveau de toutes les régions ;
- la distribution de dépliants, guides sur les ventes en soldes au profit des agents économiques et consommateurs (Associations de Protection des Consommateurs, Chambres de Commerce et d'Industrie) ;
- l'organisation de réunions et de journées d'études au niveau des sièges des Directions de Wilayas et des APC afin d'expliquer aux acteurs économiques le contenu du texte et l'importance des ventes en soldes.

III/ DONNEES CHIFFREES :

| DRC | Demandes formulées | Autorisations délivrées | Dossiers rejetés ou annulés | Infractions relevées | Sanctions prononcées | Observations |
|---------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|---|
| BLIDA | 148 | 142 | 00 | 00 | 00 | 06 demandes d'autorisations sont en instance. |
| BECHAR | 07 | 07 | 00 | 00 | 00 | Toutes les autorisations demandées ont été délivrées. |
| OUARGLA | 09 | 08 | 01 | 00 | 00 | La plupart des autorisations concernent l'habillement et les chaussures. |
| SAIDA | 27 | 25 | 01 | 06 | 01 | Un dossier est en cours d'étude. |
| ALGER | 270 | 269 | 01 | 03 | 03 | Un nombre important de demandes a été enregistré. |
| BATNA | 168 | 166 | 02 | 12 | 12 | |
| SETIF | 119 | 119 | 00 | 04 | 04 | 04 infractions de publicité trempeuse |
| ANNABA | 631 | 599 | 9 | 3 | 3 | - Un nombre important de demandes a été enregistré au niveau de cette région. - 23 dossiers en cours d'examen. |
| ORAN | 114 | 114 | 00 | 01 | 01 | 01 infraction de Publicité trempeuse |
| TOTAL | 1493 | 1449 | 14 | 29 | 24 | / |

REMARQUE: Les bilans fournis ci-dessus correspondent à des périodes qui diffèrent d'une région à une autre car la date de démarrage des ventes en soldes n'est pas la même d'une région à une autre.

Représentation graphique:



A travers l'établissement de ce bilan, un mois après le démarrage de la période hivernale des ventes en soldes, il est constaté un impact différent d'une région à une autre.

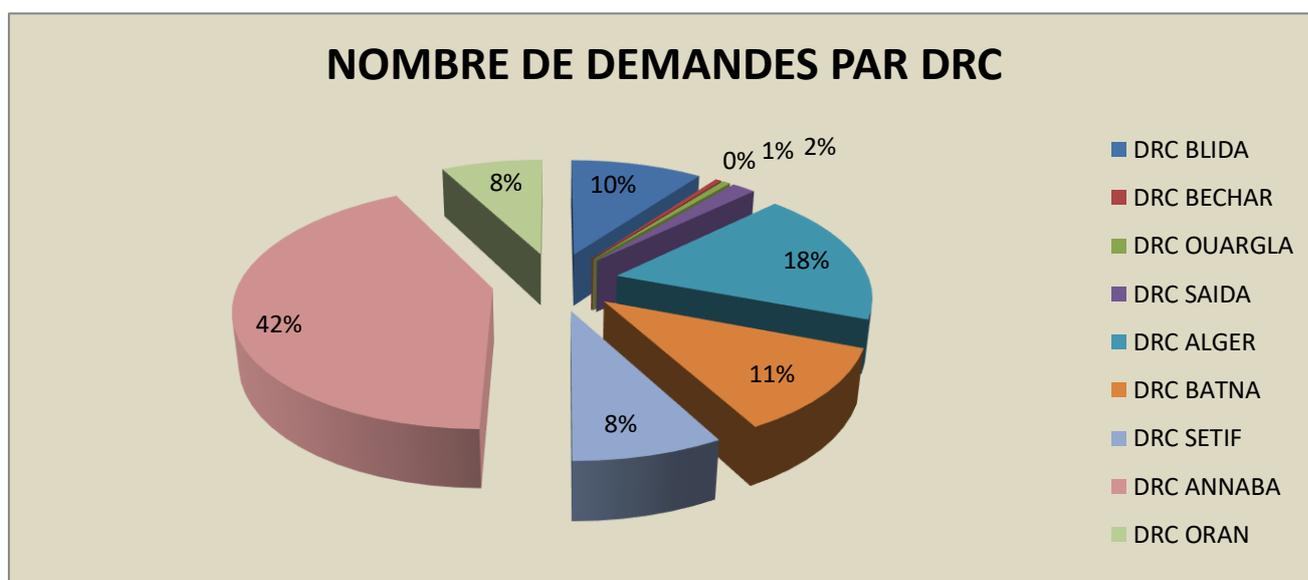
Le nombre de demandes d'autorisations enregistrées au niveau de toutes les **Directions Régionales est considérable, avec 1493 demandes formulées dont 1449 autorisations ont été délivrées.**

8.

L'analyse qui précède fait ressortir deux (02) groupes répartis comme suit :

* **Nombre important** : (ANNABA, ALGER, BATNA, BLIDA, SEITF, ORAN) :1450 (97 % par rapport au nombre total) ;

* **Nombre très faible** : (SAIDA, OUARGLA, BECHAR) : 43



La majeure partie des demandes est enregistrée au niveau **d'Annaba avec 42 %**, **Alger 18 %**, **Batna 11 %**, **Blida 10 %**, **Sétif 8 %** et **Oran 8 %**.

D'autre part, il faut signaler que ce bilan provisoire des soldes fait ressortir une **augmentation** du nombre des demandes d'autorisations, par rapport au nombre de demandes formulées au titre la même période des ventes en soldes d'hiver de l'année 2017 (**988 demandes d'autorisations ont été enregistrées et 974 autorisations ont été délivrées**).

IV/ ANALYSES ET COMMENTAIRES :

- La Direction de Commerce d'Annaba a enregistré un nombre important de demandes avec **631 demandes déposées dont 599 autorisations délivrées, la wilaya de Skikda a enregistré à elle seule 295 demandes d'autorisations dont 290** ont été délivrées, ce qui reflète la réussite des actions de sensibilisation réalisées.
- La région d'Alger pour sa part a enregistré **269** autorisations délivrées dont **258 (96 %)** au niveau de la wilaya d'Alger.
- Une nette augmentation pour la région de **Batna qui a enregistré 166 autorisations délivrées dont 100 (60 %) à Constantine**. Un recul du nombre d'infraction a été enregistré au niveau de cette région par rapport a la même période de l'année 2017.
- Pour ce qui est de la région de Blida, celle-ci a enregistré 148 demandes d'autorisations de ventes en soldes. Par ailleurs et malgré les efforts fournis par les services extérieurs, le nombre de demandes enregistrées au niveau de **Djelfa (5 demandes), Médéa (5 demandes)** reste faible du fait du manque d'intérêt des agents économiques. Par contre, les wilayas de **Blida, Bouira et Ain-Defla ont enregistré respectivement 67, 52 et 19 demandes** (intérêt grandissant des commerçants).
- Pour ce qui est de la **région d'Oran**, le nombre d'autorisations délivrées par les Directions de Commerce de la région au cours de cette période est supérieur par rapport à celui de l'année précédente, avec **114 autorisations délivrées**. Cette hausse est caractérisée par l'aspect positif des opérations de sensibilisation qui ont été menées par ses services.
- pour sa part, la région de Sétif a enregistré un nombre insuffisant de demandes (119) par rapport au nombre de commerçants.

- Pour ce qui est de la région d'Ouargla, le nombre d'autorisations délivrées est de **8 autorisations dont 4 autorisations dans la wilaya de Ghardaïa**. Cette insuffisance des demandes est justifiée par l'absence de factures justifiant l'acquisition des stocks depuis trois (03) mois comme le stipulent les dispositions du décret exécutif n°06-2015.
- La région de **Saida a enregistré 25 autorisations délivrées dont 12** à Chlef.
- Une évolution remarquable pour la région de Bechar, qui a enregistré **7 demandes d'autorisation de ventes en soldes par rapport à l'année passée (01 seule demande)**.

Il y a lieu de souligner représente la quasi-totalité des autorisations délivrées concerne le commerce de détail d'habillement et des chaussures

V. PROPOSITIONS UTILES DES SERVICES EXTERIEURS :

A travers ce qui précède, les différentes Directions Régionales du Commerce ont transmis les propositions suivantes:

- Prévoir une amende de transaction dans le cadre de la réalisation des ventes en soldes ;

- Introduire des sanctions fermes dans le cadre du non respect des conditions de réalisation de ces ventes ;

- Il est proposé de considérer l'expression "ni échangé ni remboursé " comme clause abusive" ;

- Ajouter au dossier formulé pour la demande d'autorisation, les factures d'achat des biens concernés aux ventes en soldes ;

- Supprimer la condition de trois (03) mois au minimum pour les articles concernés par la vente en solde ;

- Envisager d'accorder quelques avantages fiscaux aux opérateurs, durant la période des ventes en soldes ;

- Ajouter une disposition réglementaire imposant de délivrer la garantie pour les produits soldés ;

- Prolonger la durée de régularisation de la situation de l'opérateur économique à 08 jours au lieu de 03 jours à partir du début des ventes en soldes.

VI / APPRECIATION ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE :

Un mois après le démarrage des ventes en soldes hivernale 2018, **1493 demandes d'autorisations ont été enregistrées dont 1449 autorisations ont été délivrées.**

D'autre part, il faut signaler que ce bilan provisoire des soldes d'hiver 2018 fait ressortir **une augmentation du nombre de demandes d'autorisations** par rapport au nombre de demandes formulées au titre de la même période de l'année 2017.

Pour rappel pendant la même période des ventes en soldes hivernale 2017, **988 demandes d'autorisations ont été enregistrées et 974 autorisations ont été délivrées.**

Cette hausse s'explique par l'impact positif des opérations de sensibilisation qui ont été menées par l'administration centrale ainsi que nos services extérieurs.

Pour ce qui est des infractions relevées, 29 infractions ont été enregistrées dont 12 infractions dans la région de Batna. L'infraction la plus répandue est la publicité trompeuse.

Par ailleurs il y a lieu de préciser que les demandes formulées sont majoritairement orientées vers le domaine de l'habillement et les chaussures.

En outre, des efforts supplémentaires doivent être fournis par les services extérieurs, à savoir les DRC de Bechar Ouargla et Saida pour médiatiser davantage ce genre de ventes.